

# **SUBVENTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPONIBLES**

## **dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)**

N.B. Les informations contenues dans ce document font référence aux programmes gouvernementaux en vigueur. Il importe de bien s'informer sur tout changement qui pourrait survenir à cet égard. Veuillez prendre note que les informations fournies par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada prévalent en tout temps.

### **POUR LES APPRENTIS**

---

Au niveau fédéral, il existe deux subventions dont peuvent bénéficier les apprentis du PAMT pour l'ouvrier ou l'ouvrière en aménagement paysager puisque le métier d'horticulteur-paysagiste a été désigné Sceau rouge dans plusieurs provinces, dont le Québec.

#### **1- La Subvention incitative aux apprentis (SIA)**

Il s'agit d'une subvention imposable de 1 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par personne. La subvention est offerte aux apprentis une fois qu'ils ont terminé la 1<sup>re</sup> année ou le 1<sup>er</sup> niveau (ou l'équivalent) ou la 2<sup>e</sup> année ou le 2<sup>e</sup> niveau (ou l'équivalent) de leur programme d'apprentissage dans l'un des métiers désignés Sceau rouge. Cette subvention vise à aider les apprentis à défrayer une partie de leurs frais de scolarité, de déplacement et d'achat de matériel de même qu'à les encourager à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir le Sceau rouge qui leur permet d'exercer leur métier partout au Canada. Pour plus d'information sur la Subvention incitative aux apprentis (SIA), consultez le site Internet de Service Canada au : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/subventionincitative/programme.shtml>

#### **2- La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA)**

Il s'agit d'une subvention imposable de 2 000 \$ maximum par apprenti inscrit. Cette subvention leur est accordée après la réussite de leur programme d'apprentissage et l'obtention de leur certificat de qualification professionnelle dans un métier désigné Sceau rouge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle vise à encourager les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir leur certificat de qualification professionnelle. Pour plus d'information sur la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA), consultez le site Internet de Service Canada au : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/gdc/apprentissage/subventionachevement/programme.shtml>

## POUR LES ENTREPRISES

---

Les entreprises qui participent au PAMT peuvent également obtenir de l'aide financière de deux façons, soit par le biais :

1. Du crédit d'impôt pour stage en milieu de travail du gouvernement du Québec;
2. Du crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) de l'Agence de revenu du Canada.

### **1- Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail du gouvernement du Québec**

Les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt du gouvernement du Québec afin de financer une partie des dépenses liées au salaire du compagnon et à celui de l'apprenti.

Pour ce faire, elles doivent vérifier leur admissibilité à ce crédit d'impôt auprès de Revenu Québec. Le taux de base du crédit d'impôt est de 24 %.

Les entreprises peuvent télécharger le formulaire *Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail* sur le site Internet de Revenu Québec au :

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/impots/societes/credits/credits/formation/stage-milieu-travail-apprenti-programme-apprentissage/default.aspx>

### **2- Le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA) de l'Agence de revenu du Canada**

Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable qui équivaut à 10 % du salaire et du traitement admissibles payables aux apprentis admissibles pour un emploi occupé après le 1<sup>er</sup> mai 2006. Le crédit maximal est de 2 000 \$ par année pour chaque apprenti admissible.

Pour plus d'information sur le crédit d'impôt pour la création d'emplois d'apprentis (CICEA), rendez-vous sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada au :

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns409-485/412/jctc-fra.html>